

Questionnaire sur le covoiturage professionnel

Préambule :

Le covoiturage est défini par la **loi de transition énergétique pour la croissance verte** comme «l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement [...]». On pourrait le résumer d'une formule : « Une voiture à plusieurs sur un parcours donné ».

Afin d'améliorer la mobilité du personnel et le recours au covoiturage, l'article 51 de la loi rend obligatoire la mise en place d'un **Plan de mobilité**. A partir du 1^{er} janvier 2018, il va s'imposer à toutes les entreprises de plus de 100 salariés situées dans le périmètre d'un plan de Déplacement Urbain.

Au sein des organismes de Sécurité sociale, les déplacements professionnels, domicile travail, des allocataires et des assurés représentent une part importante de l'empreinte carbone de la Sécurité Sociale. Ces déplacements se font majoritairement en voiture, notamment dans les secteurs dépourvus de transports en commun.

Plusieurs expérimentations de covoiturage tant pour les déplacements professionnels que pour les déplacements domicile travail existent outre une expérimentation de site de covoiturage inter partenarial territorial. Les attentes des organismes sont donc nombreuses sur le sujet.

Afin d'accompagner en toute sécurité le déploiement de ces initiatives au sein de l'Institution, l'Ucanss a proposé, aux organismes intéressés, un **accord-cadre national de mise à disposition d'un outil de covoiturage**.

Ce questionnaire nous permettra d'identifier les organismes qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche. Il sera en ligne du 18 juillet au 31 août 2017 inclus.

Merci par avance de votre contribution !

1- Votre organisme envisage-t-il de s'inscrire dans une démarche de covoiturage ?

- Oui pour les déplacements professionnels
- Oui pour les déplacements domicile travail des salariés
- Non

2 - Votre organisme a-t-il déjà mis en place une action de covoiturage ?

- Oui
- Non

3 – Si votre organisme a mis en place une action de covoiturage, de quoi s'agit-il ?

- Une action de sensibilisation
- Un plan de déplacement entreprise (PDE)
- Autre

4 – Si votre organisme a mis en place un outil de covoiturage, quel est le nom du fournisseur ?

Texte libre

5 - Avez-vous connaissance d'un outil de covoiturage au sein de votre collectivité territoriale ? (commune, département, région...)

- Oui
- Non
- NSP

6 – Au sein de votre organisme existe-t-il un outil de gestion de la flotte automobile ?

- Oui
- Non

7 – Dans le cas de l'acquisition d'un outil de gestion de covoiturage par votre organisme, quelles seraient les fonctionnalités qui vous paraissent indispensables ?

- Gestion des équipages
- Réservation d'un véhicule
- Visualisation des autres modes de transport
- Interface avec smartphone
- Gestion des places parking
- Formation - Sensibilisation
- Autres

8 - Déplacements professionnels des salariés : Quel est le nombre de voitures du parc automobile de votre organisme ? (précisez si possible le nombre de véhicules hybrides et le nombre de véhicules électriques)

Texte libre

9 - Déplacements domicile travail des salariés : Votre organisme dispose-t-il d'un parking dédié au covoiturage ?

- Oui
- Non